

PREAMBULE

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre de la Délégation de Service Public conclue entre l'association Ifac et la Ville de Grasse. Il définit les modalités de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires destinés aux enfants scolarisés, de la première année de maternelle jusqu'à la fin de l'école élémentaire, sur les secteurs de Magagnosc, Plascassier, Le Plan, Saint-Jacques et Les Aspres.

L'association Ifac s'engage à respecter dans son fonctionnement l'ensemble des dispositions légales en vigueur, notamment la conformité avec la réglementation imposée par le ministère de la jeunesse et des sports, et en référence aux différentes conventions établies avec les collectivités publiques.

Ifac garanti la mise en œuvre des principes d'égalité, de laïcité, et de neutralité.

ARTICLE 1 : ORIENTATIONS EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES

L'association Ifac s'engage à développer ses actions et à exercer ses missions dans le plus grand respect des orientations éducatives et pédagogiques définies préalablement en concertation avec la ville de Grasse, et les usagers : parents et enfants.

ARTICLE 2 : HORAIRES ET FONCTIONNEMENT

- **Le mercredi**

Durant les mercredis en période scolaire : l'accueil de Loisirs est ouvert de 7h30 à 18h00. Accueil du matin de 7h30 à 9h00, accueil du soir de 16h30 à 18h00. Possibilité d'une arrivée à 11h30 et un départ entre 13h00 et 13h30.

- **Les vacances scolaires :**

Pendant les vacances scolaires, l'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h00. Accueil du matin de 7h30 à 9h00, accueil du soir de 16h30 à 18h00. Possibilité d'une arrivée à 11h30 et un départ entre 13h00 et 13h30.

Les accueils de loisirs sont ouverts pendant toutes les périodes des vacances scolaires :

Pour les vacances de fin d'année et le mois d'août, une organisation particulière sera proposée.

L'inscription se fait à la semaine, avec un minimum de 4 jours de présence obligatoire.

Le jour d'absence est laissé à votre convenance.

- **L'accueil de loisirs périscolaire**

L'accueil du soir se déroule de 16h30 à 18h30 (veuillez noter que la première sortie du périscolaire se fera après la sortie des enseignants pour les parents qui auront prévenue avant 14h le jour même). Dès lors que l'enfant est inscrit au périscolaire, aucune sortie ne se fera par l'enseignant. Il sera automatiquement pris en charge par l'équipe périscolaire.

Les horaires de récupération possibles sont affichés sur le portail de chaque école.

Si un imprévu devait entraîner un retard, du responsable légal, pour venir chercher l'enfant, le personnel doit être impérativement informé par SMS afin de prendre les dispositions nécessaires. Les personnes habilitées s'engagent à respecter les horaires d'accueil.

Si les retards deviennent trop fréquents nous serons tenus de prendre des sanctions (article 9).

En cas de départ exceptionnel à 16h30 un SMS devra être envoyé au directeur de périscolaire avant 14h00. (Numéro affiché sur le portail du périscolaire).

Nous vous informons qu'en l'absence de demande préalable, votre enfant sera compatibilisé dans les effectifs du périscolaire et ne sera autorisé à sortir qu'après l'organisation du goûter, lors de la première sortie à 17h00.

Accueil exceptionnel : un accueil le soir de 16h30 à 18h30 sera possible à raison de 3 fois maximum dans l'année scolaire. Un formulaire sera disponible sur le site <https://grasse.ifac.asso.fr> ou sur demande auprès des directeurs. La demande devra être remplie et renvoyée avant 14h sur contact.grasse@dso.ifac.asso.fr pour être prise en compte.

La responsabilité du temps de l'Ifac s'arrête à la fin des différents temps d'accueil :

- 18h00 pendant les vacances et les mercredis.
- 18h30 pour le périscolaire du soir.

ARTICLE 3 : DOSSIER D'INSCRIPTION

Les inscriptions se déroulent selon le calendrier d'inscription indiqué sur les différents supports d'information Ifac, pour chaque nouvelle période.

Le portail familles Ifac est également disponible pour toutes les inscriptions dématérialisées.

Les inscriptions sont également prises à l'accueil :

IFAC PACA, 6 avenue Louis Cauvin. 06130 Grasse

Horaires accueil public et téléphonique

Lundi : 13h00 - 17h30

Mercredi : 9h00 - 12h00 / 13h00 - 17h30

Jeudi : 9h00 - 12h00 / 13h00 - 17h30

Mail : contact.grasse@dso.ifac.asso.fr

Site internet : <https://www.grasse.ifac.asso.fr>

Un mail de rappel est envoyé avant chaque début de période d'inscription. Il s'agit d'un mailing automatique ; il est donc possible que le message arrive dans les spams ou ne soit pas reçu.

Les inscriptions se feront aussi dans la limite des places fixées par l'agrément Jeunesse et Sports SDJES.

Les fiches de renseignements sont remplies par les personnes responsables pour chaque enfant participant à l'Accueil de loisirs et sont à renouveler pour chaque année scolaire.

Pièces à fournir :

- ☐ Fiche sanitaire complétée et signée
- ☐ Photocopie du carnet de vaccinations à jour
- ☐ Photocopie de l'attestation d'assurance scolaire, périscolaire et extrascolaire responsabilité civile+ individuelle accident
- ☐ Photocopie de l'attestation de quotient familial de moins de 3 mois (CAF ou MSA), ou à défaut les derniers avis d'imposition du foyer
- ☐ Justificatif de domicile (Eau, Electricité ou Bail) de moins de 3 mois ou attestation de l'employeur
- ☐ Photocopie du jugement **si autorisation parentale exclusive**
- ☐ Personne hébergée : Carte d'identité de l'hébergeant, justificatif de domicile (EDF ou EAU) et attestation d'hébergement
- ☐ Si PAI fournir le dossier complet + ordonnance du médecin
- ☐ Si bénéficiaire de l'AEEH fournir une notification de la CAF
- ☐ Si inscription séjour, fournir attestation VACAF obligatoire

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents ont l'obligation de déclarer toutes allergies qu'elles soient alimentaires, médicamenteuses ou pathologie à risques.

En cas de PAI ce dernier doit être impérativement fourni avec la trousse de secours correspondante.

Tout suivi particulier (CAMSP, CMP, CMPP, hôpital de jour...) ou toute prise en charge spécifique (AEEH, etc.) doit impérativement être signalé lors de l'inscription ainsi qu'au directeur du centre.

Un travail en étroite collaboration avec la Caf et l'association Harpèges permet de répondre au mieux aux différents besoins des enfants. Aussi, une équipe mobile d'Harpèges composée d'une neuropsychologue et d'un pédiatre, peut être amenée à accompagner les équipes d'animateurs sur les temps d'accueil périscolaire et extrascolaire.

En cas de déclaration incomplète, ou de fausse déclaration, les parents engagent leur seule responsabilité, sans pouvoir rechercher la faute de l'organisateur en cas d'accident à ce risque.

De même, ils engagent leur seule responsabilité, s'ils ne signalaient pas en cours d'année, la découverte d'un nouveau risque ou l'évolution du risque existant.

L'inscription de l'enfant sera effective lorsque le dossier sera complet et le paiement effectué.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE RESERVATIONS

Une permanence physique est assurée dans le bureau administratif, aux horaires d'ouverture au public.

Un Portail famille sécurisé accessible sur :

<https://portailv2familles-grasse.ifac.asso.fr> vous permet de gérer votre "Compte Famille". Dès l'enregistrement du dossier administratif de votre enfant, sur indication d'une adresse mail, vous recevrez un lien à suivre pour créer votre mot de passe.

Ce service vous permet de :

- Consulter votre compte
- Télécharger vos factures et les régler en CB
- Effectuer les réservations en ligne pour les mercredis, vacances ainsi que le périscolaire.

Les accueils périscolaires et de loisirs sont ouverts et accessibles à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune dans la limite de la capacité d'accueil des structures.

L'accueil concerne ainsi prioritairement les enfants des familles résidant ou travaillant sur le territoire de la Ville de Grasse.

Dans la limite des places disponibles, les places pourront être affectées à des enfants dont les familles ne relèvent d'aucune de ces catégories.

Les inscriptions pour les vacances commencent, un mois avant chaque période et se clôturent une semaine avant les vacances.

Pour les vacances scolaires, les inscriptions sont prises pour 4 jours au minimum par semaine.

ARTICLE 5 : ADMISSIONS, FACTURATION ET PAIEMENT

Les conditions d'admission se font par ordre d'arrivée des dossiers, et ce dans la limite des places disponibles.

Les montants des participations familiales sont les suivants :

	Modalités de tarification	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif extérieur
Périscolaire soir	QF x 1.65 %	4,90 €	30.00 €	QF x 1.65 % + 10€/mois
Journée Accueil de loisirs	QF x 1.00 %	4.00 €	20.00 €	28.00 €
Séjours	QF x 2.70 %	9,90 €	50.00 €	60.00 €

La CAF des Alpes Maritimes et le département des Alpes-Maritimes participent au financement des accueils de loisirs pour vos enfants.

Les participations journalières sont définies selon votre quotient familial. Ce dernier est soit connu à partir du site internet sécurisé de la Caf dont la consultation nécessite votre autorisation préalable, soit à partir du dernier avis d'imposition comprenant le montant des revenus des deux parents déclarés avant toute déduction (année N-2) divisé par 12 mois et divisé par le nombre de parts.

En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

Les tarifs comprennent :

- La prise en charge de l'enfant et l'encadrement par une équipe d'animation qualifiée.
- La participation aux activités et sorties éventuelles.
- Le déjeuner et le goûter.
- L'assurance.
- Les différents frais pédagogiques de fonctionnement.
- Les frais divers de gestion et de dossier administratif.
- Le coût des transports lors des sorties.

Le paiement se fait à la réservation :

Via le portail famille :

- Règlement par CB en une seule fois

Au bureau d'accueil :

- Chèque bancaire libellé à l'ordre de IFAC PACA (possibilité de régler en plusieurs chèques avec un encaissement en début ou en fin de mois).
- Chèques vacances
- CESA papier / dématérialisé
- Espèces

La réservation sera uniquement validée une fois le paiement de la famille effectué.

Toute facture doit être réglée dès sa réception.

ARTICLE 6 : LES ANNULATIONS ET ABSENCES

Toute annulation doit être signalée dès que possible, au minimum 15 jours avant la date prévue, afin de ne pas nuire au bon déroulement de l'accueil de loisirs.

Les demandes d'annulation doivent être effectuées uniquement par mail à l'adresse suivante :

contact.grasse@dso.ifac.asso.fr

Toute demande d'annulation doit être effectuée au minimum 15 jours avant la date prévue. Passé ce délai, aucune annulation ne pourra être prise en compte et aucun remboursement ni avoir ne pourra être accordé. La facture correspondant à la réservation restera donc intégralement due.

Le règlement de la facture doit être effectué avant la venue de votre enfant au centre de loisirs. En cas de facture impayée à la date prévue d'accueil, votre enfant ne pourra pas être admis au centre. Cette absence d'accueil ne vous dispense toutefois pas du règlement de la facture, qui restera intégralement due.

Seules les absences justifiées pour raison médicale, **sur présentation d'un certificat médical transmis sous 48 heures**, donneront droit à un avoir valable sur une inscription ultérieure.

Les avoirs sont valables pendant une durée d'un an à compter de leur date d'émission.

ARTICLE 7 : LA VIE EN COLLECTIVITE

Toute forme de violence, qu'elle soit physique ou verbale, est strictement interdite.

Si un enfant ne respecte pas cette consigne, ses parents en seront systématiquement informés

L'enfant pourra être **temporairement écarté du groupe, voire exclu du centre**.

Les enfants seront tenus de respecter le matériel mis à disposition. Les dégradations commises par les enfants sont à la charge des parents ou de la personne responsable de l'enfant.

Les objets personnels comme les jeux électroniques, bijoux et portables sont interdits. L'équipe de l'accueil de loisirs ne peut être tenu responsable des pertes ou détériorations de vêtements et/ou d'objets personnels.

Par mesure de précaution pour éviter les confusions, il est préférable d'indiquer le nom de votre enfant sur ses vêtements.

ARTICLE 8 : CONDITIONS SANITAIRES

Il est formellement interdit de mettre un médicament dans le sac de l'enfant.

En cas de traitement médical d'appoint, les parents doivent :

- Informer la direction
- Fournir l'ordonnance et le médicament dans son conditionnement et la notice.
- Avoir autorisé la direction de l'accueil à administrer des médicaments prescrits en cas de traitement médical (sur la fiche de renseignements). Sans ces 2 conditions (ordonnance + accord signé), la direction ne sera pas autorisée par la législation à administrer le soin.
- En cas de traitement régulier de longue durée, un PAI sera demandé.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par s'adapter au protocole du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

ARTICLE 9 : SANCTION EN CAS DE PROBLEME

L'exclusion de l'enfant du dispositif peut être prononcée après des rappels dans les cas suivants :

- Le non-respect du règlement intérieur ;
- Propos ou attitudes incorrects des enfants ou des parents à l'égard du personnel.
- Retards répétés ou absences injustifiées (au bout de trois rappels).

ARTICLE 10 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Les informations personnelles des familles seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'accomplissement par l'association de ses obligations légales et réglementaires. Pendant toute la durée de conservation des données personnelles des familles, l'Ifac met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés de l'association, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement.

ARTICLE 11 : LES DEPLACEMENTS

Les déplacements de proximité s'effectueront à pied.

Les déplacements à l'extérieur du village pour les sorties s'effectueront soit en minibus, soit en bus de tourisme assurés par une compagnie d'autocariste privée.

ARTICLE 12 : LES REPAS

Les repas et goûters sont confectionnés par la société ELIOR.

ARTICLE 13 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Ifac est assurée en qualité d'organisateur pendant le déroulement des activités et des déplacements afférents au fonctionnement de l'accueil de loisirs éducatif.

Assurance SMACL n°287230G

Toute inscription à l'accueil de loisirs implique formellement l'acceptation de ce règlement.

Responsable légal de l'enfant :

Fait à :

Signature :